

Lettres Patentes

Pour empêcher les
Transports.

Du 5. ^{bre} 1389.

Charles par la grace
de Dieu Roi de France, à Rhibault
de Mallebaille notre Seryent d'armes
Salut Il est venu à notre
connoissance que plusieurs Marchands,
Changeurs et autres, ont paré,
Et portent de jour en jour hors
de Notre Royaume Billes
tant d'or comme d'argent.

en Bloignans, et laissant
de tous nos Monnoyes, et
y achetons Monnoyes Branges
dequelles les Vendeurs et
acheteurs en notre dit Royaume
en Venant Contre la
Indemnece, failles sur
les dites Monnoyes auzans
prejudice et dommage de
Nous, et de l'ouvrage de Nos
Monnoyes et de son
place out une a venir sur
fourme de trois de remede,
si Mandons et Commettons
que le transport par les
Baillages
et es autres lieux,
et toutes abyssement que
tu pourra trouver, ou
recevoir y certain conduira
et menant Billoz sur ou
s'argue hors de notre dit

Royaume ou ailleurs que
 es plus prochains. Mémoyes
 du lieu ou ils auront leur
 Demourance, Heures, prend en
 arreste, ou fait prendre en
 arreste, pour les punir selon
 que fera le requerrant et le dit
 Billon fait porter mettre en
 laire, en la plus prochain de
 la Mémoye du lieu ou
 la dite prise sera faite.
 yardouers les y aides, et maisons
 particulières d'elles comme
 fera le confisque à nous,
 et outre ce y du trouue, ou pour
 leauoir par Information
 ou autrement deumens d'aucuns
 y hommes, qui ont ou auront
 porté conduire ou mené, fait
 ou sont portés, Conduire, ou
 mener Billon d'or ou
 d'argent hors de notre Royaume

(Roy aume) ou qui ont ou auront
acheté aucune Monnoye &
autres que celles qui ont
cours par nos Dittes & ordonnances,
sans y avoir cours, les
dittes qui auront fait en
exercé fait de change, sans avoir
de ce pouvoir jectés adjourne
et demain mise a certain
à Compétant jour & comparoit
en personne gardant jeux
généraux maître de nos
Monnoyes à Paris
en la Chambre de Nos
Monnoyes & les certifiam
par lettres du dit adjournement
et de l'Informations faites
en avary ou en ordonnance
Comme il appartient de ce
faire & de nous ouvrir
Mandons a tous nos
officiers que a toy en se faisant

obeissans, et entendez diligemment
 et se porte Conseil, Confort,
 aide et secours Symonien en
 Car il requise en fons congruences
 apres voy au non de labbe, et
 Donne a Paris le Cinquieme
 Tou de novembre l'annee grace
 mil trois cent quatre
 Vingt neuf. Le nostre regne
 Le dixieme. j.